



## ECURIES DE TROTIGNON

Nom du propriétaire :

Nom de l'équidé :

# CONTRAT DE PENSION POUR EQUIDE

---

## Préambule

Sont désignées, dans le présent contrat, en tant que responsable et co-responsables, Mme Anne Bailleux et Mlles Pauline et Charlotte Bailleux-Bellec respectivement.

Le propriétaire s'engage à communiquer prioritairement avec le responsable des écuries. En cas de non réponse de sa part et en cas d'urgence, le propriétaire pourra contacter le co-responsable des écuries.

---

## Prix de la pension

Le prix de la pension est fixé à ..... EUROS, T.T.C., par mois.

Pour information :

Type d'équidé	Tarif mensuel (TTC)
Poney A	120 €
Poney B	140 €
Poney C et D	310 €
Cheval	330 €

La pension est payable par mois, de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois.

Le tarif des écuries peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

Pour le cas où l'équidé serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis-à-vis de l'établissement. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.

Si tel était le cas, le propriétaire fournira au responsable : la liste des cavaliers autorisés à monter son équidé et les numéros d'appel des personnes à contacter en cas de problème avec l'équidé.

En cas d'absence de l'équidé mis en pension inférieure à 10 jours, aucune déduction de pension n'intervient, mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence supérieure à 10 jours, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension.

Les écuries se réservent le droit d'utiliser le box pendant l'absence de l'équidé. Cependant, le box doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.

Le propriétaire désirant mettre fin à la pension de son équidé, est tenu de donner un préavis d'un mois. Si la direction des écuries désire mettre fin au régime de pension, elle est également tenue de donner un préavis d'un mois.

### **Le prix de la pension comprend :**

La location du box, la litière et son entretien, la nourriture (foin compris), l'accès aux prairies, à la carrière et au manège (en dehors des heures de cours dispensées par le responsable de l'écurie), l'accès à la douche, la gestion des couvertures et des masques anti-mouche, une place réservée dans la sellerie ainsi que la jouissance d'une salle de détente-café.

### **Le prix de la pension ne comprend pas :**

Le pansage, le travail du cheval monté ou longé, l'entretien du harnachement ou des couvertures, et les vermifuges. Ces prestations peuvent faire l'objet d'une demande de la part du propriétaire et feront, dans ce cas, l'objet d'une facturation en supplément de la pension de base.

Le propriétaire s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, d'ostéopathie, de maréchalerie, de tonte, d'engagements en compétition, et de transport qui lui sembleraient nécessaires.

---

## **Accès aux installations et fonctionnement des écuries**

Le propriétaire a un accès aux installations et à leur jouissance :

- Tous les jours de la semaine
- Aux horaires suivants : de 8h à 20h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars ; de 7h à 22h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Il pourra exister des exceptions si départs ou retours de compétition en dehors de ces horaires, si tant est que le responsable de l'établissement soit prévenu à l'avance.

*Restriction* : pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de faire monter des petits enfants et/ou des personnes débutantes pendant le temps où la carrière est utilisée par d'autres personnes de niveau plus élevé et notamment pendant la pratique de jeux de pony-games en ligne (où le paramètre « vitesse » peut comporter un danger). Si cependant cela était : les parents de l'enfant en question dédouanent les écuries de toute responsabilité à l'égard d'un éventuel incident.

Le propriétaire peut se joindre aux entraînements programmés par le responsable dans la limite des places disponibles, après accord de celui-ci.

Il se peut que le propriétaire de l'écurie ne soit pas là en permanence (activité professionnelle, week-end de compétition ou vacances personnelles). L'organisation et la gestion des chevaux reste assurée : eau, nourriture, salubrité du box, surveillance et sorties au pâturage.

---

## Sellerie

Le propriétaire doit disposer de son propre matériel de soins, de sellerie, et de son harnachement.

Il disposera dans la sellerie de la place nécessaire au matériel courant :

- D'un porte-selle,
- De 2 porte-filets,
- De la place d'une malle sous son porte selle +/- mallette de pansage,
- D'une large étagère supérieure.

Il veillera au rangement de son matériel afin de ne pas empiéter sur l'espace des autres propriétaires.

Il peut, en plus, avoir accès à un petit espace de stockage en hauteur dans ladite sellerie (matériel saisonnier de type couvertures par exemple) dans la limite de la place disponible.

Pour des raisons de salubrité (présence de rongeurs), il est interdit de conserver des denrées alimentaires (pain, pommes, carottes...) dans les locaux. Ces dernières seraient jetées.

Les friandises sèches de type « bonbons déshydratés pour chevaux » sont acceptées à condition d'être entreposées dans un contenant hermétique et non rongable.

---

## Soins aux équidés

Le responsable des écuries s'engage à donner à l'animal l'ensemble des soins que sa nature et ses besoins éthologiques requièrent et à prendre toute mesure de manière à prévenir toute souffrance inutile ou traitements cruels ou dégradants. Il s'engage ainsi à le loger, le nourrir et le soigner « en bon père de famille ».

### **La litière**

La litière donnée au cheval sera de la paille. Le box sera repaillé tous les jours et curé une fois par semaine.

Les Écuries ne proposant pas d'autre type de litière, il sera possible au souhait de chacun d'en changer. Cependant il restera à sa charge de s'occuper de la commande et de l'approvisionnement régulier de cette litière.

Avant l'entrée en jouissance, les boxes sont réputés salubres et convenir à l'usage pour lesquels ils sont destinés.

### **Alimentation**

Le box sera muni d'un abreuvoir automatique en état de marche OU le bac à eau sera vidé et nettoyé et de l'eau potable sera apportée à suffisance.

La ration de nourriture ordinaire est composée de granulés de bonne gamme et du foin dont la quantité sera adaptée en fonction de chaque cheval par le responsable de l'établissement. La ration sera apportée tous les jours de la semaine, deux fois par jour (matin et soir). Les chevaux sont rentrés des pâtures lorsque la ration est distribuée. Les rations seront uniquement distribuées par les responsables de l'écurie ou le personnel de l'écurie ou personnes dûment mandatées.

Le propriétaire peut apporter son alimentation. Dans ce cas, il en informera le responsable de l'écurie et sera l'unique responsable de l'approvisionnement régulier de son alimentation et non de sa distribution. L'intégrité des sacs ne pouvant être garantie par les écuries, il conviendra de fournir un contenant résistant fermable. Tout changement de type d'alimentation devra être signifié impérativement au responsable des écuries. Le responsable des écuries se chargera d'en informer le personnel.

NB : toute variation d'alimentation ou de litière désirée par le propriétaire ne pourra donner lieu à une modification du prix de la pension.

### **Sorties en pâturages**

L'équidé est hébergé en pré/paddock et en box. Il est sorti au pré (avec d'autres équidés), le plus possible si le temps le permet la journée et rentré le soir au box ; ce rythme peut être inversé en été en cas de fortes chaleurs qui apportent la nuisance des insectes pendant le jour.

Dans le cas de très mauvaises conditions climatiques durant l'hiver où la sortie au pré s'avère impossible pendant plus de deux jours, les équidés bénéficieront d'une sortie en liberté au manège par le personnel de l'Écurie.

Le propriétaire déclare connaître le risque de quelque mésentente entre les congénères et l'accepte. Pour des raisons relatives à la sécurité de tous les équidés pendant la vie en troupeau, il est nécessaire que les équidés soient déferrés des postérieurs.

### **Soins vétérinaires**

Le cabinet vétérinaire habituel des Écuries de Trotignon est celui de Bailly-Romainvilliers.

Le propriétaire reste libre de choisir un autre vétérinaire. En ce cas, il est responsable de le faire venir aux dates adéquates et veillera à la bonne organisation des divers rendez-vous. Il veillera à informer, au minimum 2 jours avant, le responsable des écuries afin d'avoir en sa possession le carnet de son équidé si besoin était.

Le propriétaire devra fournir les coordonnées du vétérinaire choisi.

Le propriétaire s'engage à fournir 4 seringues de vermifugation équine par an (Janvier, Avril, Juillet, Octobre). Dans le cas contraire l'animal sera vermifugé par le responsable de l'établissement qui le facturera au propriétaire aux périodes préalablement indiquées.

Les vaccins seront effectués une fois par an (rappels), le responsable de l'écurie se chargeant d'appeler un vétérinaire à cet effet. Les injections obligatoires sont la grippe et la rhino-pneumonie. Il est vivement conseillé de réaliser celle du tétanos.

Le non-respect du calendrier vaccinal et de vermifugation rendrait ce contrat caduc sans préavis.

Tout traitement médicamenteux ou modification de celui-ci devra être signifié impérativement au responsable des écuries. Le responsable des écuries se chargera d'en informer le personnel. Les traitements s'il y en a, seront distribués par les responsables ou le personnel des Ecuries.

En cas d'urgence, le propriétaire **AUTORISE - NAUTORISE PAS** le responsable à procéder aux premiers soins et à pratiquer une injection par voie intra-veineuse ou intra-musculaire s'il le juge utile en attendant le vétérinaire (rayer mention inutile).

Les frais vétérinaires et de maréchalerie sont à charge du propriétaire.

Le responsable préviendra le propriétaire de chaque anomalie et, en cas de non-réponse de celui-ci, dans les délais que l'urgence et l'expérience lui indiquent comme raisonnables, prendra d'office les mesures qui s'imposent.

Il communiquera dans ce cas un protocole détaillé muni de toutes les notes de frais au propriétaire qui effectuera dans les plus brefs délais un remboursement intégral ou acceptera les notes qui lui auront été présentées directement par les intervenants.

## Maréchalerie

Le maréchal officiant aux écuries de Trotignon est : Mr Jean-Michel Collanges.  
Le responsable des écuries se charge de le faire venir quand il y a besoin ou à la demande du propriétaire. Cependant le propriétaire garde le libre-choix de son maréchal et, dans ce cas, se charge des rendez-vous et s'assure d'être présent.  
Le propriétaire devra fournir les coordonnées du maréchal-ferrant choisi.

---

## Gestion des couvertures et des masques anti-mouche

Si le cheval est tondu : le propriétaire s'engage à fournir une couverture d'écurie chaude ainsi qu'une couverture de pré imperméable, et à assurer leur entretien. Il est recommandé d'avoir deux couvertures de pré dans le cas où le temps humide des hivers seine-et-marnais ne permettrait pas à la couverture de sécher d'un jour à l'autre.

Les couvertures et les masques anti-mouches devront être identifiés au nom de l'équidé.

Les écuries déclinent toute responsabilité quant aux dégradations éventuelles des couvertures et masques anti-mouches (aléas du troupeau et de la vie en extérieur).

Tout désir de modification quant à la mise des masques anti-mouches et/ou des couvertures devra être signifié impérativement au responsable des écuries. Le responsable des écuries se chargera d'en informer le personnel.

---

## Responsabilité

Les dégâts occasionnés par l'équidé au box, aux divers petits matériels mis à disposition par l'établissement (barres, jeux de pony-games, porte de box, fleurs, etc.) sont à charge de remplacement par le propriétaire.

Le propriétaire est seul responsable de son animal.

L'utilisation des prairies attenantes à l'établissement du propre chef du propriétaire est permise, si elles sont libres de tout autre équidé. Elle se fera en tous cas aux risques exclusifs des propriétaires et sans aucune responsabilité des écuries pour tout accident, dégât, etc...

Pendant l'absence du propriétaire, la direction des Écuries s'engage à s'occuper de l'équidé en "**bon père de famille**".

Le responsable assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Par contre, le propriétaire peut souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques.

Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité s'il le désire. Il fournit alors au responsable les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque (ce qui sera supposé si le responsable n'a pas connaissance d'autre assurance), il en fait la déclaration aux écuries.

Le responsable n'a souscrit aucune assurance-vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire dans la limite de la place disponible.

---

### **Activité pony-games**

En cas de désir du propriétaire d'intégrer une équipe de Pony-games en vue de participer à des compétitions, ce dernier s'engage à laisser à l'appréciation du responsable :

- La catégorie d'épreuve dans lequel il est engagé
- Le choix de ses coéquipiers
- La possibilité d'échange de monture sur certains jeux à l'intérieur d'une même équipe
- À participer aux entraînements (le plus possible), qui ne sont pas facturés individuellement.

Le transport, les engagements en compétition, et les locations de Boxe-concours restent à la charge du propriétaire.

---

Je soussigné(e), Mr ou Mme  
..... avoir lu et accepté les  
termes du présent contrat et m'engage à les respecter.

Je déclare être propriétaire de l'équidé nommé .....,  
numéro SIRE : .....et souhaite le mettre  
en pension dans cet établissement.

Je confie, de ce fait, le livret d'identification et de vaccination de l'équidé en question  
au responsable de l'établissement.

Le réengagement contractuel sera signifié au propriétaire par un avenant tous les  
ans en septembre.

Fait à Trotignon, le .....

Signature Propriétaire

Signature Responsable de l'établissement : Mme Anne BAILLEUX

Signature du co-Responsable de l'établissement : Mlle Pauline BAILLEUX-BELLEC